



ARRÊTÉ DE POLICE
PORTANT INTERDICTION DE TIR DE FEUX D'ARTIFICE
FETE LOCALE
LE 26/07/2026

Le Maire de la Commune de PECHBONNIEU,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'arrêté de police n°PM/2026/040 portant organisation de la Fête Locale ;

CONSIDERANT les conditions météorologiques exceptionnelles caractérisées par des températures élevées persistantes, un déficit hydrique marqué de la végétation et un niveau de danger incendie élevée sur l'ensemble du Département de la Haute-Garonne dont la Commune de PECHBONNIEU (31140) fait partie, de nature à favoriser les départs de feu et leur extension rapide ;

CONSIDERANT les risques aggravés de départ de feux générés par les tirs de feux d'artifice eu égard à la sécheresse et aux conditions météorologiques et que cette situation ne permet pas la tenue du feu d'artifice prévu à l'occasion de ladite Fête Locale, le Dimanche 26/07/2026 à 22h30 sans que celui-ci ne fasse courir un risque sérieux à l'obligation de maintenir la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le tir de feux d'artifice prévu à l'occasion de la Fête Locale de PECHBONNIEU, initialement prévu le Dimanche 26 juillet 2026 à 22h30, est interdit pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 Madame le Maire de PECHBONNIEU, Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à PECHBONNIEU le
Le Maire,
Sabine GEIL-GOMEZ

